

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire  
du 4 juillet 2016

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 24 juin 2016 s'est réuni le 4 juillet 2016 à 18h30 salle du Conseil de la Mairie de Commentry, présidé par Claude Riboulet.

<b>BIZENEUILLE</b>	Sylvie DUONG Séverine NATTE, excusée a donné pouvoir à Sylvie DUONG
<b>LA CELLE</b>	Elise BOULON Claude ROBLOT
<b>CHAMBLET</b>	Alain CHANIER Michèle DUFFAULT Arnaud LAMY
<b>COLOMBIER</b>	Jocelyne BIZEBARRE, excusée a donné pouvoir à Christian FELBACQ Christian FELBACQ
<b>COMMENTRY</b>	Claude RIBOULET Marie-Christine BAURES, excusée a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI Fernand SPACCAFERRI Florence FERRANDON-DERET Sylvain BOURDIER
<b>DENEUILLE LES MINES</b>	Francisco SOARES Didier QUICHON
<b>DURDAT LAREQUILLE</b>	Jean-Pierre BOUGEROLLE Monique COURTOIS Bruno BOVE
<b>HYDS</b>	Christiane MARTIN Guy AMARY
<b>MALICORNE</b>	Serge BADUEL Guy COURTAUD
<b>NERIS LES BAINS</b>	Alain CHAPY Anne CHAUSSE, excusée Fabrice LEHMANN Patrice DAFFY, absent
<b>SAINT ANGEL</b>	Olivier LABOUESSE, excusé a donné pouvoir à Jean- Marie GILLE Jean-Marie GILLE
<b>VERNEIX</b>	Lionel BROCARD Gérard JARDOUX, excusé a donné pouvoir à Lionel BROCARD

Florence FERRANDON FERET est nommée secrétaire de séance.  
Adoption du PV du 30 mai 2016 à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce une modification de l'ordre du jour : ajout de 4 délibérations relatives à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du Campus des Marronniers selon 4 plans de financement différents (délibérations n°10/11/12/13). A l'unanimité, l'Assemblée donne son accord pour l'ajout de ces délibérations.

Il annonce également le retrait de la présentation du rapport d'activités de la SEMETT par manque d'information.

**1) ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT CONFORMEMENT AUX DELEGATIONS DE COMPETENCES :**

Le Conseil Communautaire a pris acte à l'unanimité des décisions et notifications prises par Monsieur le Président au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités.

**2) ADMINISTRATION GENERALE –SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ALLIER (SDCI) – PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE COMMENTRY/NERIS LES BAINS ET DE LA REGION DE MONTMARSAULT :**

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (POUR : 21, CONTRE : 4, ABSTENTION : 4) d'approuver l'Arrêté de projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté de communes de Commentry/Néris-les-Bains et de la communauté de communes de la Région de Montmarault ; et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Il est précisé qu'au jour du Conseil Communautaire seules 9 communes ont délibéré, et que les communes de Verneix et Durdat-Larequille ont émis un avis défavorable.

Sylvain Bourdier réitère les propos qu'il a tenus lors de son intervention au cours du Conseil Communautaire du 16 novembre 2015, c'est-à-dire que « la fusion proposée des deux communautés de communes aura pour conséquence d'éloigner un peu plus encore les centres de décision des citoyens. ....

....Alors que les citoyens sont tenus à l'écart de tout débat concernant la fusion des communautés de communes, il nous ait demandé de nous prononcer quand bien même nous n'avons reçu aucun mandat des électeurs pour le faire. L'acceptation de la fusion des communautés de communes aura pour conséquence l'éviction de près de la moitié des élus communautaires. »

Pour toutes ces raisons, il votera contre.

Jean-Pierre Bougerolle déclare qu'il est favorable à une grande communauté au niveau du Pays, pour faire poids face aux grandes métropoles qui sont en train de se mettre en place.

Claude Riboulet répond à Sylvain Bourdier en disant que les Conseillers Communautaires sont d'abord des Conseillers Municipaux. Concernant le nombre de délégués communautaires, la loi NOTRE écrase les lois précédentes.

Concernant le choix de rejoindre l'agglomération ou pas, Claude Riboulet prend l'exemple de l'OPHLM. L'OPHLM de Commentry a rayonné au-delà de la ville de Commentry (création de lotissements dans différentes communes). Selon la loi ALUR, l'office de Commentry deviendra communautaire. Si la Com'Com' de Commentry / Nérès les Bains avait fusionné avec l'agglomération de Montluçon, c'est l'office de Montluçon qui aurait absorbé celui de Commentry ; ce qui aurait probablement eu pour conséquence la perte de la maîtrise d'un office public de l'habitat qui est en bonne santé financière et qui est bien géré. Il faut s'estimer heureux pour le territoire que cet office reste à notre échelle.

**3) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DES ZONES INDUSTRIELLES » :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « aménagement des zones industrielles ».

**4) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal qui prévoit l'augmentation des crédits prévus pour le FPIC suite à la réception de l'état de notification.

Monsieur Bougerolle précise que la commune de Durdac-Larequille ne contribue plus au FPIC.

**5) ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT AUVERGNE + 3EME GENERATION - FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION D'UN POLE SOCIAL ET D'INITIATIVES :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement présenté et d'autoriser le Président à verser à la ville de Commentry le fonds de concours, afin de répondre aux exigences de la Région dans le cadre du Contrat Auvergne +.

Monsieur Bougerolle rappelle que les communes peuvent être bénéficiaires des crédits à inscrire dans le contrat dès lors que le projet a été accepté par le Pays et la Communauté de Communes et qu'un fonds de concours de cette dernière sera dégagé d'un minimum de 10 %.

**6) ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLE – AVENANT N°2 CONVENTION AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS AVEC LA CAF :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement Aide spécifique rythmes éducatifs.

**7) ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les conventions avec les communes de Chamblet et Saint-Angel qui régissent les conditions et les modalités d'accueil des élèves des

communes dans le cadre de l'organisation de leurs TAP à l'accueil de loisirs « Les Galibots », propriété de la Communauté de Communes, pour la rentrée scolaire 2016/2017 et décide d'autoriser le Président à signer cette convention avec les communes concernées.

*A l'article 7 – Comité de suivi : il est décidé de supprimer l'adjoint chargé des RH et d'ajouter « ou son représentant » au Président de la Communauté de Communes.*

Il est précisé que cette année les enfants de Chamblet se rendront aux Galibots, alors que l'année passée les animateurs des Galibots se rendaient à Chamblet.

#### **8) ENFANCE – JEUNESSE - FAMILLE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention avec la commune de Malicorne qui régit les conditions et les modalités d'organisation des TAP par le service accueil de loisirs au sein des communes, pour la rentrée scolaire 2016/2017, et autorise le Président à signer cette convention avec la commune concernée.

#### **9) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DE LA BRANDE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPUS 1 – 2EME TRANCHE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le plan d'aménagement de principe du Campus 1, d'approuver les travaux de la 2ème tranche d'aménagement, d'autoriser Monsieur Le Président à engager les dépenses concernant ces travaux pour un montant total estimé à 460 500 € HT, d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter les aides afférentes auprès de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône Alpes et le Conseil Départemental de l'Allier, d'autoriser le Président à engager les démarches liées à la vente de ces parcelles à la SAS Transports Lassalle sur les mêmes bases que la vente initiale sur la ZAC de Magnier.

Claude Riboulet rappelle que les terrains de la zone de Magnier ont été acquis en 2006 dans une logique de portage par un seul porteur de projet. A ce moment, le dossier « loi sur l'eau » était valide. Le projet n'a pas abouti.

Valérie LASSALLE représentant la SAS TRANSPORTS LASSALLE, souhaite acquérir un terrain sur la ZAC de Magnier pour y développer son activité de transports – logistique afin d'y réaliser dans un 1<sup>er</sup> temps deux bâtiments. Les services de l'Etat, dans le cadre du dossier Loi sur l'eau en cours d'instruction, nous ont demandé, notamment, de réaliser deux études complémentaires sur la flore et les zones humides et la faune qui ont été intégrées au dossier. Celles-ci ont révélé la présence d'habitats et d'espèces animales (oiseaux, batraciens, insectes) à intérêt environnemental important. La Communauté de Communes a donc fait le choix fort de préserver ces enjeux environnementaux en décidant de limiter l'aménagement à 22,56 ha sur les 110 ha de la ZAC, et en décidant la mise en place de certaines mesures correctives et compensatoires. Cependant, malgré l'ensemble de ces mesures et la division par 5 de la surface exploitée de la ZAC, les services de l'Etat souhaitent analyser les impacts du nouveau dossier et sollicitent un nouvel inventaire faune et flore dans le cadre d'une demande de dérogation des espèces protégées. Cette nouvelle étude, dont le coût n'est pas connu à ce jour, nécessite un délai de réalisation et d'instruction de l'ordre de 10 à 15 mois. Ces

délais n'étant pas compatibles avec le projet des Transports LASSALLE, une solution alternative doit être trouvée afin de répondre à cette demande et respecter nos engagements.

Compte tenu de la surface demandée et des disponibilités de la Communauté de Communes, il est proposé d'aménager une 2ème tranche du Campus des Marronniers (Campus 1), dans la continuité des terrains viabilisés récemment pour l'accueil de GUILLOT ENERGIE.

Cette solution permet à l'entreprise LASSALLE d'avoir une solution de repli dans les mêmes conditions financières.

A la question de Sylvain Bourdier sur le nombre d'emplois créés, Claude Riboulet répond qu'il y aura 4 à 6 emplois à la clé dans un premier temps et des recettes fiscales supplémentaires.

**10) TRAVAUX – ZAC DE LA BRANDE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPUS 1 – IERE ET 2 EME TRANCHE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le plan d'aménagement du Campus 1, d'approuver les travaux de la 1ère et 2ème tranche d'aménagement du Campus 1 sur la ZAC de la Brande, d'autoriser Monsieur Le Président à engager les dépenses concernant ces travaux pour un montant total estimé à 999 801,00 € HT, d'approuver le plan de financement, d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter les aides afférentes auprès de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Allier et d'autoriser le Président à engager les démarches liées à la vente de ces parcelles à la SAS Transports Lassalle sur les mêmes bases que la vente initiale sur la ZAC de Magnier.

**11) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DE LA BRANDE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPUS 1 – 2EME TRANCHE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le plan d'aménagement de la 2ème tranche du Campus 1, d'approuver les travaux de la 2ème tranche d'aménagement, d'autoriser Monsieur Le Président à engager les dépenses concernant ces travaux pour un montant total estimé à 460 501 € HT, d'approuver le plan de financement, d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter les aides afférentes auprès de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'autoriser le Président à engager les démarches liées à la vente de ces parcelles à la SAS Transports Lassalle sur les mêmes bases que la vente initiale sur la ZAC de Magnier.

**12) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DE LA BRANDE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPUS 1 – 2EME TRANCHE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le plan d'aménagement de la 2ème tranche du Campus 1, d'approuver les travaux de la 2ème tranche d'aménagement, d'autoriser Monsieur Le Président à engager les dépenses concernant ces travaux pour un montant total estimé à 460 501 € HT, d'approuver le plan de financement, d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter les aides afférentes auprès de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Allier, et d'autoriser le Président à engager les démarches liées à la vente de ces parcelles à la SAS Transports Lassalle sur les mêmes bases que la vente initiale sur la ZAC de Magnier.

**13) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DE LA BRANDE - TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DU CAMPUS 1 – 2EME TRANCHE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le plan d'aménagement de la 2ème tranche du Campus 1 joint en annexe, d'approuver les travaux de la 2ème tranche d'aménagement, d'autoriser Monsieur Le Président à engager les dépenses concernant ces travaux pour un montant total estimé à 460 501 € HT, d'approuver le plan de financement, d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter les aides afférentes auprès de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Allier, et d'autoriser le Président à engager les démarches liées à la vente de ces parcelles à la SAS Transports Lassalle sur les mêmes bases que la vente initiale sur la ZAC de Magnier.

**COMMUNICATIONS DU PRESIDENT :**

- Prochain Conseil Communautaire : lundi 26 septembre 2016 à 18h30 (lieu à définir)

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Sylvain Bourdier remarque que les Conseillers Communautaires se sont prononcés alors que toutes les communes n'ont pas encore délibéré.

\* \* \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.